



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Limoges, le 5 janvier 2018

Le Recteur de l'Académie de Limoges  
Chancelier de l'Université  
à

- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
- M. le président de l'Université
- M. le directeur de CANOPE
- M. le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC)  
(Pour attribution)
- Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la  
**HAUTE-VIENNE –CREUSE- CORREZE**
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux  
(Pour information)

**Objet** : Préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés au titre de l'année 2018.

Division des personnels  
Enseignants

Affaire suivie par  
Marie-Emmanuelle MASDUPUY

Références  
DPE/MEM

Téléphone  
05 55 11 42 11

Télécopie  
05 55 11 42 50

Mél  
marie-

emmanuelle.masdupuy@ac-limoges.fr

Site internet  
<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat  
13 rue François Chénieux  
CS 23124  
87031 Limoges cedex 1

J'ai l'honneur de vous faire connaître les règles applicables à la préparation de la liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés au titre de l'année 2018 (Note de service ministérielle n° 2017 – 189 du 29 décembre 2017 - Bulletin officiel de l'Education nationale n° 1 du 4 janvier 2018)

## **I – RAPPEL DES CONDITIONS REQUISES**

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

➤ être au 31 décembre 2017 professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive quel que soit le mode d'accès au corps (Les PLP devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation).

➤ être âgé de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

➤ justifier à cette date de 10 années de services effectifs d'enseignement dont cinq dans leur corps.

A cet égard, les services accomplis en qualité de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (chef de travaux) sont assimilés à des services d'enseignement.

## **II – APPEL A CANDIDATURE**

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront uniquement via Internet au travers du portail de services **i-Prof**. Le candidat est invité à saisir sa candidature dans le menu « les services » et à compléter son dossier en ligne selon une procédure guidée.



L'attention des personnels doit être appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via I-Prof, les données figurant dans leur dossier. A cette fin, les personnels sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans I-Prof (menu « Votre CV ») les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié, figurant en annexe de la note de service ministérielle du 19 décembre 2017.

En cas d'informations erronées, il leur appartient de les signaler dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Ainsi tous les personnels qui souhaitent faire acte de candidature, y compris ceux en fonction dans l'enseignement supérieur devront utiliser i-Prof.

### **III-CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 72.580 du 4 juillet 1972 précité, les dossiers de candidature doivent comporter :

- Un **curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif.
- une **lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae, qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-Prof (rubrique « les services »).

Les candidats seront donc invités dans i-Prof à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

Les candidatures seront saisies **du 8 janvier au 28 janvier 2018**.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de bien suivre les différentes étapes de la procédure et surtout **de valider** leur demande à l'issue de cette procédure.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie i-Prof.

#### **Modalités de connexion à I-Prof :**

Accès : [www.ac-limoges.fr](http://www.ac-limoges.fr) puis cliquez sur i-prof

Identification : saisir le nom de compte utilisateur (en règle générale la première lettre du prénom suivie du nom sans point ni espace et en minuscules)

Mot de passe : numen par défaut (en majuscules) ou mot de passe créé par l'agent.

### **IV.- EXAMEN DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront examinées en prenant en compte un certain nombre de critères qualitatifs de classement tels que :

- ♦ l'évolution de la notation (jusqu'à la note arrêtée au 31 août 2016 sauf cas particuliers)
- ♦ le parcours de carrière (cadences d'avancement d'échelon et éventuellement promotion de corps et de grade)
- ♦ le parcours professionnel (diversité, progressivité et spécificité de certaines affectations, exercice de certaines fonctions : conseiller pédagogique, tuteur, formateur, mission académique ou départementale, etc.)



Pour les enseignants affectés dans l'enseignement supérieur, pourront notamment être prises en compte les fonctions de présidence d'un établissement d'enseignement supérieur, de responsable de filière, de direction de département d'enseignement, etc.

Ces critères devront permettre de mettre en valeur l'engagement et le rayonnement au-delà du simple cadre de la salle de classe.

La prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite des candidats prévaudra dans l'examen des candidatures.

Le souhait de poursuivre l'enrichissement du parcours professionnel au bénéfice des élèves, y compris en envisageant d'exercer de nouvelles fonctions ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement, doit constituer un des éléments de la motivation des candidats à accéder au corps des professeurs agrégés.

A ce titre, je veillerai à faire figurer dans mes propositions des dossiers d'enseignants susceptibles de retirer un bénéfice durable d'une telle promotion qui doit leur offrir la perspective d'une véritable évolution de carrière.

Je recueillerai l'avis des chefs d'établissements et des membres des corps d'inspection qui seront invités à prendre connaissance de l'ensemble des dossiers de candidature. Ces avis, qui s'appuieront sur le curriculum vitae et la lettre de motivation prévus par l'arrêté du 15 octobre 1999 précité se déclineront en quatre degrés :

- Très favorable
- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Les avis seront saisis dans I-prof **du lundi 29 janvier au vendredi 9 février 2018**. Les candidats pourront en prendre connaissance, en se connectant sur I-prof, à partir du lundi 12 février 2018.

---

Je vous serai obligé de bien vouloir porter ces informations le plus rapidement possible à la connaissance des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe,  
Directrice des Relations  
et des Ressources Humaines

Valérie BENEZIT